

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL CULTUREL**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2022**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D 714-97 et suivants ;  
Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;  
Vu les statuts de l'UCA ;  
Vu la délibération du 21 septembre 2021 du CFVU portant sur la désignation de représentants du CFVU dans les instances ;  
Vu la délibération 2021-10-25-01 du Directoire de l'UCA du 25/10/2021 portant approbation des statuts du SUC ;  
Vu l'avis du CMA portant désignation des membres du conseil culturel, en date du 19 septembre 2022 ;

**PRESENTATION DU PROJET**

Le Service Université Culture (SUC) est dirigé par un Directeur assisté d'un conseil culturel présidé par le Président de l'UCA.

Le conseil culturel élabore des propositions en ce qui concerne la politique culturelle et artistique.

Il formule une proposition pour la nomination du directeur du service.

Il adopte les statuts et le règlement intérieur du service.

Il vote le projet de budget du service.

Il peut être consulté par les instances délibérantes de l'université ou des établissements partenaires sur toute question relative au service ou à la politique sportive.

Le conseil culturel est présidé par le président de l'Université Clermont Auvergne. Il comprend, outre son président, 22 membres, désignés par le CMA sur proposition du directeur/directrice du SUC :

1° : 4 étudiants

- 1 étudiant membre du Conseil de la Formation et vie universitaire (CFVU) de l'UCA
- 1 étudiant inscrit dans un établissement associé à l'UCA dans le cadre du CMA autre que l'UCA
- 2 étudiants praticiens dans les ateliers du SUC

2° : La.le vice-président.e étudiant

3° : 7 enseignants de l'UCA et des établissements associés à l'UCA dans le cadre du CMA

- Le responsable de la commission vie universitaire de site
- La.le directeur.trice du CCSTI
- 2 enseignants responsables de secteurs du service culturel
- 1 enseignant tuteur des étudiants artistes
- 1 enseignant responsable d'une antenne universitaire
- 1 représentant d'un établissement associé à l'UCA dans le cadre du CMA, autre que l'UCA

4° : 2 personnels des bibliothèques d'un établissement associé à l'UCA dans le cadre du CMA ou de l'UCA

5° : 2 représentants des services administratifs ou techniques d'un établissement associé à l'UCA dans le cadre du CMA ou de l'UCA

6° : Le directeur régional des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant

7° : 2 représentants des collectivités territoriales :

- Un représentant de Clermont Auvergne Métropole
- Un représentant de la Région AURA

8° : 3 personnalités qualifiées :

- 2 artistes
- Le directeur de la Scène nationale

Il convient de désigner les 22 membres du conseil culturel.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;  
Après en avoir délibéré ;

### DECIDE

De désigner comme membres du conseil culturel, suite à l'approbation par le Conseil des Membres Associés et sur proposition du directeur du SUC :

- 4 étudiants
  - Lucie VERDIER, étudiante membre du Conseil de la Formation et vie universitaire (CFVU) de l'UCA ;
  - Alexandra BELLEMIN-BERTAZ, étudiante inscrite à l'institut VetAgro Sup ;
  - Paul MARONNE, étudiant praticien dans les ateliers du SUC ;
  - Jade MARTINEZ, étudiante praticienne dans les ateliers du SUC.
- Mathis NAPIERALA, Vice-Président étudiant
- 7 enseignants de l'UCA et des établissements associés à l'UCA dans le cadre du CMA
  - Blaise PICHON, responsable de la commission vie universitaire de site ;
  - Bettina ABOAB, Directrice du CESPAN ;
  - Caroline LARDY, enseignante responsable de secteur du service culturel ;
  - Stéphanie URDICIAN, enseignante responsable de secteur du service culturel ;
  - Benjamin LASSAUZET, enseignant tuteur des étudiants artistes ;
  - Didier MOYA, enseignant responsable d'une antenne universitaire ;
  - Emmanuel HERMANGE, représentant d'un établissement associé à l'UCA dans le cadre du CMA, autre que l'UCA.
- 2 personnels des bibliothèques d'un établissement associé à l'UCA dans le cadre du CMA ou de l'UCA :
  - Marie-Aude AUMONIER ;
  - Laurence MAZUIR.
- 2 représentants des services administratifs ou techniques d'un établissement associé à l'UCA dans le cadre du CMA ou de l'UCA :
  - Aurélie GROSCLAUDE ;
  - Alain CARPENTIER.
- Marc DROUET directeur régional des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant
- 2 représentants des collectivités territoriales :
  - Isabelle LAVEST, représentant de Clermont Auvergne Métropole ;
  - Représentant de la Région AURA, en attente de désignation
- 3 personnalités qualifiées :
  - Anne-Sophie EMARD, Artiste ;
  - Rachel DUFOUR, Artiste ;
  - Céline BREANT, Directrice de la Scène nationale

Membres en exercice : 41  
Votes : 30  
Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention : 1

**Le Président,**

**Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA DELIBERATION  
2022-09-23-07

**Modalités de recours :** *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :